

RÉSUMÉ

1. Depuis le précédent examen de la politique commerciale en 2017, le gouvernement a continué de soutenir la croissance en assouplissant les conditions financières, en réduisant le déficit budgétaire et en augmentant l'emploi et le taux d'activité des femmes, et il a ainsi permis la plus longue expansion économique que le Japon ait connue après la guerre. Le taux de croissance annuelle du PIB a culminé à 1,9% en 2017 et son taux annuel moyen s'est établi à 1,1% (2016-2018), ce qui représente un léger recul par rapport aux résultats antérieurs (1,2% en moyenne entre 2013 et 2015). Des mesures de relance monétaires et budgétaires sont actuellement appliquées pour stimuler la reprise économique. Le Japon a conservé sa position de troisième puissance économique mondiale et de cinquième économie la plus compétitive (2018). D'après les dernières données disponibles, l'inégalité de revenu et l'intensité de la pauvreté n'ont pratiquement pas changé. L'inflation a été largement inférieure à l'objectif de la Banque du Japon avant de remonter (1% en 2018), tandis que le taux de chômage relativement faible a continué de baisser (2,4% en 2018).

2. Pendant la période considérée, des réformes structurelles liées au commerce (par exemple dans les domaines de la fiscalité, de la politique de la concurrence, du gouvernement d'entreprise et des politiques du marché du travail) ont été entreprises. La productivité multifactorielle ainsi que celle du travail ont connu une croissance positive et des objectifs ont été fixés pour cette dernière; la productivité des PME dans le secteur manufacturier reste relativement faible par rapport à celle des grandes entreprises. La politique monétaire, qui prévoit, entre autres, un assouplissement monétaire quantitatif et qualitatif (QQE) assorti d'un taux d'intérêt négatif, a continué de stimuler la croissance et a contribué à créer un environnement financier stable.

3. Le Japon maintient un régime de libre flottement du taux de change; aucune intervention sur le marché des changes n'a eu lieu pendant la période à l'examen. L'incertitude mondiale croissante a contribué à une légère appréciation du taux de change JPY/USD. Le compte courant a enregistré un excédent global plus important, qui a culminé à 4,1% du PIB en 2017, en raison, entre autres, d'une hausse de l'excédent des revenus primaires provenant principalement du revenu de l'investissement, puis il est retombé à 3,5% du PIB en 2018, sous l'effet d'une diminution du solde du commerce des marchandises et du solde des revenus; selon les estimations, ce ratio n'a presque pas changé en 2019. Les réserves de change (à l'exclusion de l'or) ont régulièrement augmenté. La dette extérieure brute a également connu une hausse continue pendant la période considérée (81% du PIB en 2018). Le déficit budgétaire, généralement financé par des rallonges au budget annuel, a légèrement baissé (3,2% du PIB en 2017 et 2018), mais les engagements financiers bruts des administrations publiques ont augmenté (224,2% du PIB en 2018). Les autorités ont envisagé de prendre des mesures budgétaires temporaires et spéciales de compensation/d'atténuation dans les budgets initiaux pour les exercices 2019 et 2020 pour répondre aux préoccupations liées au passage du taux de la taxe à la consommation de 8% à 10% le 1^{er} octobre 2019.

4. Le ratio du commerce des marchandises et des services (exportations et importations) au PIB a continué de refléter l'importance relative du commerce international dans l'économie japonaise, son degré d'ouverture et son intégration dans l'économie et les chaînes de valeur mondiales; malgré une baisse par rapport à son pic de 2014 jusqu'à un creux en 2016, ce ratio est passé à 36,7% en 2018. En dépit de quelques fluctuations mineures dans les parts des échanges, les principaux partenaires commerciaux du Japon restent la Chine, les États-Unis et l'Union européenne, tandis que les principales sources et destinations de l'investissement étranger direct (IED) entrant/sortant sont restées pratiquement les mêmes, à savoir les États-Unis, les Îles Caïmanes, l'Union européenne et la République de Corée. Le stock entrant d'IED a continué d'augmenter régulièrement et a été en grande partie détenu par les investisseurs de l'Union européenne. Les initiatives prises par le gouvernement pour attirer l'IED ont été axées sur la fourniture de services de mise en relation et de conseil. Au cours de la période à l'examen, la Loi sur les changes et le commerce extérieur, principale loi régissant l'IED, a été modifiée pour des raisons de protection de la sécurité, par l'élargissement de la portée du contrôle préalable des transferts d'actions non cotées entre investisseurs étrangers et l'introduction d'une disposition en vertu de laquelle les investisseurs étrangers non enregistrés peuvent être visés par des décrets exécutifs, y compris des décrets leur enjoignant de céder leurs portefeuilles d'actions. Des prescriptions en matière de notification préalable et d'approbation s'appliquent aux investissements qui pourraient avoir des effets défavorables importants sur la gestion harmonieuse de l'économie nationale ou pour des motifs d'ordre public, de sécurité publique ou de sécurité nationale. Des restrictions à l'IED sont toujours en vigueur dans les secteurs des télécommunications, de la diffusion et des radiocommunications.

5. Le Japon entend élaborer des "règles commerciales libres, équitables et de haut niveau" au plan intérieur, avec ses principaux partenaires commerciaux et au sein d'instances internationales (dont l'OMC), ainsi que renforcer les liens économiques et la coopération avec les économies émergentes. Son Livre blanc de 2018 sur l'économie et le commerce internationaux prévoit de promouvoir les exportations et l'utilisation d'accords de partenariat économique (APE). Des objectifs liés au commerce figurent aussi dans diverses autres stratégies également en cours de mise en œuvre, parmi lesquelles: le programme évolutif d'Abénomie; la Stratégie nationale de revitalisation de 2016; la Stratégie pour les investissements du futur; le Nouveau cadre de politique économique; et la Stratégie de croissance de 2019. Au cours de la période à l'examen, le Japon a participé à 3 nouvelles procédures de règlement des différends en tant que partie plaignante et il a réservé ses droits de tierce partie dans le cadre de 34 affaires. Le Japon affiche un bilan solide en matière de notifications à l'OMC, même si les notifications actualisées concernant le soutien interne dans le secteur de l'agriculture et les marchés publics n'ont pas encore été présentées. Depuis 2017, les nouveaux accords commerciaux régionaux qui sont entrés en vigueur pour le Japon sont les suivants: l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et l'APE UE-Japon. Le Japon a également signé le premier Protocole portant modification de l'Accord sur le partenariat global ASEAN-Japon, qui comprend des chapitres sur le commerce des services et l'investissement, ainsi qu'un accord commercial avec les États-Unis. Des modifications ont été apportées aux règles de retrait de la liste des bénéficiaires du schéma SGP du Japon, en vue d'accorder des préférences aux économies qui en ont le plus besoin. Les principales initiatives visant à améliorer les conditions de l'activité des entreprises comprennent: l'introduction de réformes du marché du travail; l'amélioration de la gouvernance d'entreprise; et la réduction de l'impôt sur les sociétés. Des dispositifs pilotes de réforme de la réglementation continuent d'être appliqués dans le cadre de l'initiative relative aux zones spéciales stratégiques nationales.

6. Pendant la période à l'examen, l'orientation générale de la politique commerciale du Japon n'a guère changé. Le tarif douanier reste l'un des principaux instruments de la politique commerciale et une source mineure de recettes fiscales (1,65% des recettes fiscales totales pour l'exercice 2019). La structure du tarif NPF appliqué demeure complexe, avec 272 taux de droit au total (comme pour l'exercice 2016). Il existe 136 taux *ad valorem* différents, 75 taux spécifiques différents, 29 taux alternatifs différents et 24 taux composites différents, ainsi que 8 autres types de droits différents. Au cours de l'exercice 2019, la moyenne simple globale des droits NPF appliqués du Japon a légèrement augmenté pour atteindre 6,3% (contre 6,1% pendant l'exercice 2016), en raison principalement de la hausse des EAV et, dans une moindre mesure, d'une modification de la nomenclature du SH. La moyenne simple des droits visant les produits agricoles (définition de l'OMC) est de 17,9%, contre 3,5% pour les produits non agricoles. Les lignes en franchise de droits représentent 40,5% de l'ensemble des lignes. Par ailleurs, 7.1% des lignes tarifaires du Japon sont frappées par des droits non *ad valorem* et tous les droits les plus élevés sont assortis de taux non *ad valorem*. Le Japon a consolidé 98,1% de ses lignes tarifaires et l'écart global entre la moyenne simple des taux NPF appliqués et celle des taux consolidés reste minime, à 0,05 point de pourcentage, assurant ainsi un degré de prévisibilité élevé. Les droits préférentiels dans le cadre des ACR du Japon ont considérablement amélioré l'accès aux marchés pour les partenaires commerciaux concernés en doublant presque le nombre de lignes tarifaires en franchise de droits.

7. Depuis 2017, seules quelques modifications mineures ont été apportées aux procédures douanières japonaises, parmi lesquelles l'introduction de sanctions plus sévères en cas de non-obtention des autorisations d'importation/d'exportation requises; l'application d'un nouveau principe pour la déclaration des marchandises; et la mise en place de la possibilité, pour les opérateurs économiques agréés, de déposer leurs déclarations d'importation/d'exportation auprès de n'importe quel bureau de douane, et non plus uniquement auprès de celui où les marchandises importées/exportées sont stockées.

8. Pendant la période à l'examen, les modifications apportées au régime de licences d'importation du Japon ont porté sur la suppression des restrictions à l'importation de baleines et leurs préparations, en raison du retrait du Japon de la Commission baleinière internationale, et sur l'élimination des restrictions conformément à la levée des sanctions des Nations Unies. Des contingents d'importation continuent de s'appliquer à certains produits de la mer, l'objectif étant de conserver les ressources naturelles épuisables et de mettre en œuvre les mesures du gouvernement destinées à restreindre la quantité des produits nationaux similaires; les taux d'utilisation des contingents en 2017 allaient de 2,7% à 98,4%.

9. Les modifications apportées à la législation relative aux mesures antidumping et compensatoires visaient à assouplir les conditions exigées des personnes demandant l'imposition de ces mesures. Le Japon applique sept mesures antidumping portant sur quatre produits et visant deux partenaires commerciaux. Pendant la période considérée, des droits définitifs ont été imposés pour la première fois au téréphtalate de polyéthylène en provenance de Chine et aux accessoires à souder bout à bout en acier au carbone en provenance de Chine et de République de Corée. Les droits visant le dioxyde de manganèse électrolytique en provenance d'Afrique du Sud et d'Espagne ont été supprimés. Le Japon n'a appliqué aucune mesure compensatoire ou de sauvegarde pendant la période à l'examen, et il n'a pas non plus ouvert d'enquête en la matière.

10. Pendant la période considérée, diverses modifications ont été apportées au régime japonais de contrôle des exportations s'agissant des marchandises et des destinations. Le Japon ne perçoit aucune taxe à l'exportation et n'applique aucun contingent d'exportation ni programme de subvention des exportations. La Société japonaise d'assurances exportation et investissement, qui est l'un des organismes officiels japonais de crédit à l'exportation, a changé de statut – d'organisme administratif constitué en société, elle est devenue une société par actions spéciale entièrement détenue par l'État. Il s'agissait ainsi, entre autres, de mieux tenir compte des domaines prioritaires du gouvernement dans ses pratiques commerciales.

11. Un soutien interne continue d'être accordé à la production et au commerce. Il s'applique aux sociétés étrangères et nationales et prend la forme d'incitations fiscales, de dons et de programmes de prêts. Les nouveaux programmes lancés au cours de la période considérée visaient à promouvoir les investissements productifs des PME locales, à faciliter la succession d'entreprise pour les PME et à stimuler les hausses de salaires et la productivité. Un soutien sectoriel a été accordé par les pouvoirs publics, aux niveaux central ou local.

12. Au cours de la période à l'examen, diverses modifications ont été apportées à la législation sur les normes afin, entre autres, d'élargir le champ d'application des normes industrielles japonaises pour qu'elles englobent les services, les programmes et les autres méthodes de gestion des documents électroniques et des entreprises, ainsi que pour permettre aux associations agréées du secteur privé d'élaborer des normes. Le champ d'application des normes agricoles japonaises a été élargi pour inclure les processus de production, les méthodes de manutention (liées aux services) et les méthodes d'essai. Les modifications apportées aux normes d'étiquetage des produits alimentaires, entre autres, exigent que l'étiquette indique le lieu d'origine de l'ingrédient principal du produit et elles introduisent des prescriptions plus strictes concernant l'utilisation de la mention "non génétiquement modifié" sur l'étiquetage.

13. S'agissant des questions SPS, la Loi sur l'hygiène des produits alimentaires a été modifiée pour tenir compte de l'évolution des habitudes alimentaires et de l'environnement entourant les produits alimentaires au Japon, ainsi que pour accroître les contrôles de l'hygiène. S'agissant des importations, les processus de contrôle appliqués aux autorités compétentes du pays d'exportation ont été renforcés. La Loi sur le contrôle des produits chimiques pour l'agriculture a également été modifiée en vue d'améliorer la sécurité des pesticides et la production agricole. Le Japon établit certaines normes en matière d'additifs alimentaires et de limites maximales de résidus (LMR) qui diffèrent des normes et LMR du Codex; elles semblent fondées sur des éléments de preuve scientifiques. Au cours de la période considérée, le Japon a élargi le champ d'application de la quarantaine animale visant le lait cru pour y inclure les produits laitiers.

14. L'État continue d'intervenir dans certaines activités. Il existe encore des entreprises commerciales d'État exerçant des activités dans les secteurs du tabac en feuilles, de l'opium, du riz, du blé, de l'orge et des produits laitiers. Les principales entreprises commerciales détenues par l'État incluent celles qui exercent des activités dans l'énergie, les services financiers, les télécommunications et certaines activités liées au transport. Des monopoles subsistent en ce qui concerne la production nationale de tabac et l'importation de feuilles de tabac. Pendant la période considérée, les règles fondamentales régissant les marchés publics n'ont pratiquement pas changé. Le Japon, qui est signataire de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics, promeut les marchés publics verts et la participation des PME au marché. Malgré l'absence de restrictions fondées sur l'origine, les entreprises étrangères ne représentent toujours qu'une faible part des marchés publics.

15. Depuis le dernier examen, le cadre juridique de la politique de la concurrence a été mis à jour afin, entre autres, d'introduire les engagements en matière de procédures souscrits au titre du PTPGP. Le nombre d'ordonnances de ne pas faire, ainsi que les montants des surtaxes imposées ont

baissé. Des enquêtes sur les prix continuent d'être réalisées pour certains produits pharmaceutiques sur la base d'une norme relative au prix des médicaments. Des mesures ont été prises pour améliorer la gouvernance d'entreprise en modifiant le principal cadre réglementaire dans ce domaine.

16. La propriété intellectuelle (PI) continue de revêtir une importance considérable pour l'économie et les revenus tirés des DPI ont augmenté de façon exponentielle ces dernières années. Une nouvelle Vision stratégique concernant la propriété intellectuelle a été publiée en 2018 afin de donner une vision de l'évolution de la société et du régime de PI à moyen et long termes. Les modifications récentes apportées à la législation étaient liées à cette vision stratégique et concernaient: les brevets, les marques et les indications géographiques; l'élargissement de la portée de la protection des dessins et modèles, et l'allongement de sa durée; de nouvelles mesures de protection des données; de nouvelles restrictions en matière de droit d'auteur; et des mesures visant à mieux faire respecter les DPI. Une Stratégie pour l'innovation intégrée a été adoptée en 2018 et un Conseil de promotion de la Stratégie pour l'innovation intégrée a été mis en place.

17. Le secteur agricole représente une faible part du PIB (1,2% en 2017) et de l'emploi (3,8% cette même année), et il continue de se caractériser par la petite taille des exploitations, qui constituent pour la plupart une activité parallèle. Bien que la production et les exportations agricoles aient connu une tendance à la hausse pendant la période à l'examen, le Japon continue d'enregistrer un déficit commercial important pour les produits agricoles. La politique agricole vise, entre autres, à faire de l'agriculture un secteur de croissance grâce à une plus grande participation du secteur privé, à accroître les exportations et à atteindre certains objectifs d'autosuffisance. Le soutien au secteur agricole (0,84% du PIB en 2018) reste relativement élevé et représenterait plus du double de la moyenne des pays de l'OCDE. Les droits varient énormément d'un produit agricole à l'autre, un peu moins d'un quart d'entre eux étant admis en franchise de droits et le droit le plus élevé (EAV, hors contingent) étant de 499,7%. Le Japon applique 18 contingents tarifaires visant 101 lignes tarifaires (au niveau des positions à 6 chiffres du SH); les taux d'utilisation allaient de 23,4% à 305,6%. Pendant la période considérée, le Japon a appliqué à plusieurs reprises des sauvegardes spéciales fondées sur les prix ou sur le volume aux importations hors contingent de divers produits. Parmi les faits marquants qui se sont produits pendant la période considérée, figurent: la suppression des versements directs pour le riz et des objectifs en matière de volume pour la production de riz (bien qu'il subsiste des versements directs en faveur des riziculteurs pour optimiser l'utilisation des rizières); l'introduction d'un nouveau programme d'assurance-revenu applicable à la quasi-totalité des produits agricoles; un réexamen du Système d'aide mutuelle pour l'agriculture; l'abolition des prix administrés pour la viande bovine et porcine; l'augmentation du soutien aux producteurs nationaux de viande bovine et porcine; et l'introduction d'un programme de soutien modifié pour le lait.

18. Au cours de la période à l'examen, la production halieutique, la flotte de pêche, le nombre de pêcheurs et la consommation de poisson ont tous baissé. Le Japon a modifié sa Loi sur la pêche en 2018 pour adopter le système de contingents individuels, cessibles sous certaines conditions, dans le cadre d'un système de total autorisé de captures, et pour ouvrir le secteur aux investisseurs privés en plus des coopératives, en réformant l'attribution des droits de pêche. Pour l'exercice 2019, le taux moyen des droits NPF appliqués concernant le poisson et les produits à base de poisson était de 6,1% et les taux étaient compris entre zéro et 15% (tout comme pendant l'exercice 2016). Le montant total accordé au titre des programmes en faveur de la pêche était de 68,7 milliards de JPY pour l'exercice 2017. Diverses mesures ont été prises afin de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. En décembre 2018, le Japon s'est retiré de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, avec effet à compter de juin 2019, afin de reprendre la chasse à la baleine à des fins commerciales.

19. Le secteur des industries extractives a continué de représenter une part relativement faible du PIB et de l'emploi (0,1% en 2017). L'exploitation des ressources minérales a lieu dans le cadre d'accords de concession. Le Japon continue d'importer près de 92% de son offre d'énergie et, de ce fait, il reste vulnérable aux fluctuations des cours mondiaux des matières premières. Le Plan énergétique stratégique de 2018 vise, entre autres, à porter la part des énergies renouvelables produites localement (nucléaire compris) dans le bouquet énergétique total de 12% en 2017 à 24% en 2030, à restaurer la capacité nucléaire, à atteindre les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à développer les véhicules électriques et à hydrogène, à promouvoir les logements autosuffisants énergétiquement et à augmenter le rendement énergétique. Au cours de la période à l'examen, le Japon a poursuivi la libéralisation et la réforme de ses secteurs de l'électricité et du gaz. Dans ces deux secteurs, l'entrée sur le marché de détail a

été complètement libéralisée et la phase suivante, à savoir le dégroupage des services régionaux intégrés verticalement, est en cours. Les prix de détail de l'électricité restent réglementés.

20. Le secteur manufacturier (20,8% du PIB en 2018) représente la majorité des exportations de marchandises et reste dominé par le matériel de transport, les machines (destinées à un usage général, à la production et aux entreprises), les produits alimentaires, les produits chimiques et les activités relatives aux métaux communs. Pendant la période considérée, certaines avancées ont eu lieu dans la politique manufacturière, notamment concernant l'intelligence artificielle, la robotique et des projets connexes liés aux activités de services. Depuis l'examen précédent, la moyenne des droits NPF appliqués pour les produits manufacturés a beaucoup diminué, et des contingents tarifaires ont continué de s'appliquer à 62 articles manufacturés; des crêtes tarifaires (EAV) concernent les chaussures (219,4%) et la soie (97,9%). Quelques produits industriels supplémentaires ont fait l'objet de droits antidumping. Un soutien interne a continué d'être apporté dans le cadre de plusieurs programmes ne visant pas d'industries particulières et prévoyant des incitations fiscales et non fiscales; des mesures d'incitation propres à certaines activités ont été mises en œuvre, entre autres, pour l'artisanat du bekko (écaille de tortue) et de l'ivoire, l'industrie du cuir et des articles en cuir, la fabrication de produits artisanaux traditionnels, la R&D pour les robots infirmiers, la production de shochu, et les véhicules à pile à combustible et les industries connexes.

21. La part des services dans le PIB et l'emploi total s'est élevée à 69,5% et 72,7%, respectivement, en 2017; en 2018, les services représentaient 7,2% des exportations totales de marchandises et de services. Au cours de la période à l'examen, le régime des services financiers est resté globalement inchangé. L'Autorité des services financiers a été réorganisée afin d'être moins portée sur les sanctions et d'encourager les parties prenantes du secteur des services financiers à développer et consolider leur position sur le marché. Les principes de Bâle IV et des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent ont été progressivement mis en œuvre. Le Japon est en train d'élaborer un cadre réglementaire sûr pour les paiements électroniques et les cryptomonnaies. Les transactions à haute fréquence sur les valeurs mobilières ont fait l'objet de règlements plus spécifiques.

22. Au cours de la période considérée, les modifications apportées au cadre réglementant les services de télécommunication ont porté sur la protection des consommateurs, la possibilité de changer d'opérateur sans pénalités excessives et la possibilité de conserver le même numéro. Les prix des services de télécommunication restent relativement élevés par rapport aux autres pays. Des réseaux et équipements modernes, tels que la technologie LTE, la 5G et l'IDO, sont activement déployés.

23. Le régime régissant les services postaux, de courrier et de livraison exprès est resté stable pendant la période. Le processus de privatisation de la société holding des services postaux du Japon a été relancé en 2017, avec la vente de 23,6% des actions détenues par l'État, et une autre vente est prévue. Le service universel englobe l'ensemble des envois et services postaux. Les "services de correspondance courante" et les "services de correspondance spéciale" ont été libéralisés en 2002, mais aucune licence n'a été accordée à des opérateurs privés pour les services de correspondance courante et les 532 opérateurs de services de correspondance spéciale sont tous japonais malgré un régime non discriminatoire. Certains transporteurs exprès étrangers exercent des activités au Japon et bénéficient du traitement national, sauf pour les droits de cabotage aérien.

24. Le régime de transport aérien reste pratiquement inchangé, à l'exception du processus de concessions aéroportuaires, qui a été accéléré. Pendant la période à l'examen, le Japon a signé plusieurs accords sur les services aériens, libéralisant des vols et des capacités supplémentaires. S'agissant du transport maritime, le processus de concessions portuaires a également été accéléré et le soutien en faveur de la flotte marchande japonaise a été prolongé et étendu. Le Japon n'impose aucune restriction aux transporteurs étrangers, sauf pour l'obtention du pavillon national et le cabotage. Le secteur portuaire reste ouvert à l'investissement étranger.

25. Pendant la période considérée, le régime appliqué aux services de distribution est resté inchangé. Il n'y a pas d'examen des besoins économiques pour les grandes surfaces et plusieurs grands distributeurs étrangers sont présents sur le marché. La part du commerce électronique dans la distribution de biens matériels progresse régulièrement, mais à un rythme plus élevé dans le segment interentreprises qu'entre les entreprises et les consommateurs finals.

26. Les services environnementaux sur réseau, tels que la distribution d'eau, l'assainissement et l'enlèvement des ordures, restent ouverts au secteur privé, y compris aux opérateurs et investisseurs étrangers, par le biais de différentes formes de PPP. Toutefois, aucun opérateur étranger n'est présent dans ces segments. Le traitement national s'applique à tous les services environnementaux.

27. La pratique de services juridiques n'est pas réservée aux ressortissants nationaux mais, pour l'exercice du droit japonais, une qualification japonaise est requise. Des cabinets étrangers peuvent s'installer et employer des avocats japonais pour exercer le droit japonais.